

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025**

**Délibération n° 2025\_138**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

**ABSENTE EXCUSEE : 1**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Léna BEAULIEU, Conseillère municipale Déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, rappelle à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que toutes les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, doivent créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle joue un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a notamment pour objectifs de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en conseil municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté au conseil municipal le rapport annuel d'activité de la commission communale d'accessibilité retraçant la totalité de ses actions et propositions en matière d'accessibilité sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le rapport relatif à l'année 2024 a été présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance plénière du 6 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, dont chaque membre a reçu un exemplaire,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le 07/10/25  
ID 033-213302813-20251006-11714-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*